



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-04

Date d'entrée en vigueur :

2 février 2018

ATA:

27

Certificat de type :

A-27

Sujet :

Cellule – Corrosion et fissures

Applicabilité :

Les avions de Viking Air Ltd (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-3 de tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'expérience en service indique qu'à mesure qu'un aéronef vieillit, il est plus susceptible de subir les effets néfastes de la corrosion, de l'usure et des fissures de fatigue. Viking Air Limited (Viking), à titre de titulaire du certificat de type pour le DHC-3, a mis au point un programme d'inspection supplémentaire et de contrôle de la corrosion qui définit les zones précises qui doivent être inspectées afin d'assurer que la détérioration liée à la corrosion, à l'usure et à la fatigue n'entraîne pas une situation dangereuse. Le programme est détaillé dans le Viking Product Support Manual (PSM) 1-3-5 DHC-3 Otter Supplementary Inspection and Corrosion Control Manual (SICCM) (disponible en anglais seulement).

Les niveaux de corrosion sont définis dans le PSM 1-3-5 afin de permettre l'évaluation de l'efficacité du programme de contrôle de la corrosion et la consignation des résultats des inspections exigées par la présente CN.

Des données probantes ont été fournies à Transports Canada confirmant que chacun des éléments qui, selon le PSM 1-3-5 doit faire l'objet d'une inspection, avait subi une dégradation importante en service qui pourrait mener à une situation dangereuse si les inspections stipulées dans le PSM ne sont pas effectuées.

Mesures correctives :

- A. Dans les 18 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer toutes les inspections supplémentaires spécifiques et les inspections de corrosion prescrites dans la partie 2 de la révision IR du SICCM PSM 1-3-5, en date du 21 décembre 2017 (ci-après appelé le « manuel ») ou de toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.
- B. Si de la corrosion ou d'autres dommages sont décelés durant une inspection, effectuer une inspection plus approfondie, catégoriser le niveau de corrosion, réparer, remettre en état ou remplacer les pièces visées et renouveler leur protection, conformément à la partie 3 du manuel.

Remarque : si de la corrosion est décelées, le niveau de corrosion devrait être consigné dans le dossier de maintenance de l'aéronef dans lequel est consignée l'exécution de l'inspection.

- C. Si de la corrosion ou d'autres dommages font l'objet d'une réparation plutôt que d'un remplacement, effectuer la réparation avant le prochain vol conformément au PSM 1-3-2 ou PSM 1-3-3 de Viking ou à la circulaire d'information (CI) 43.13-1B ou AC 43-4A de la Federal Aviation Administration, selon le cas. Dans les cas où le dommage n'est pas mentionné dans ces publications, la réparation doit être effectuée avant le prochain vol et conformément à la conception de réparation approuvée par l'organisme d'approbation de conception (OAC) de Viking Air Limited ou acceptable pour l'autorité de l'aviation civile (AAC) locale. La réparation approuvée par Viking doit spécifiquement renvoyer à la présente CN.
- D. Par la suite, les inspections prescrites dans la partie 2 du manuel doivent être effectuées aux intervalles indiqués dans la partie 3 du manuel.
- E. Viking Air Limited doit être informé de toute corrosion de niveau 2 ou 3 comme le précise le paragraphe 5 de la partie 3 du manuel.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Craig McAllister

Émise le 19 janvier 2018

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.